



Texte n°00-036 - F/3 - (R-B1)	CONTRIBUTIONS INDIRECTES : Règlementation de la production
Texte n°00-037 - F/3 - (R-B2)	CONTRIBUTIONS INDIRECTES : Règlementation du produit
Texte n°00-038 - F/3 - (R-B3)	CONTRIBUTIONS INDIRECTES : Organisation du marché
Texte n°00-039 - F/3 - (R-B4)	CONTRIBUTIONS INDIRECTES : Régime fiscal
Avis de publication - (B.33)	Règlement Particulier "La navigation Maritime"

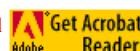
<p align="center"><u>Bulletin officiel des douanes</u></p> <p>CONTRIBUTIONS INDIRECTES</p> <p>Règlementation de la production</p>	<p>BOD n° 6409 du 29 février 2000 texte n° 00-036 nature du texte : R(CE)</p> <p align="center">arrêtés de 1999 classement : R-B1 DB : bureau : F/3 nombre de pages : 10 diffusion : NOR : BUD D 00.00.036 S mots-clés : Viti-vinicole</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte :</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Référence :</p> <p>Texte abrogé :</p> <p>Texte modifié :</p>	

Le service et les usagers trouveront, ci-après, la liste des textes communautaires et nationaux publiés au cours du quatrième trimestre 1999.

Classement	REGLEMENTS COMMUNAUTAIRES PUBLIES
R-B1.1.2.1	Classement des variétés de vigne. <i>Règlement (CE) n° 2548/1999 de la Commission du 2 décembre 1999 (JOCE n° L 308 du 2 décembre 1999).</i>
R-B1.1.3.1	Prorogation de la durée de certains droits de replantation. <i>Règlement (CE) n° 2155/1999 de la Commission du 11 octobre 1999 (JOCE n° L 264 du 12 octobre 1999).</i>
R-B1.2.1	Date limite de présentation de la déclaration de récolte dans certains départements de la France pour la campagne 1999/2000. <i>Règlement (CE) n° 2735/1999 de la Commission du 21 décembre 1999 (JOCE n° L 328 du 22 décembre 1999).</i>
Classement	DECRETS ET ARRETES PUBLIES
R-B1.1.4	Octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles pour la campagne 1999/2000. <i>Arrêté du 13 décembre 1999 (JORF du 24 décembre 1999, p. 19240).</i>
R-B1.1.4	Octroi d'un complément à la prime d'abandon définitif de superficies viticoles pour la campagne 1999/2000. <i>Arrêté du 14 décembre 1999 (JORF du 24 décembre 1999, p. 19241).</i>

ANNEXE

Attention le document n'est consultable que via l'outil



<p><i>Bulletin officiel des douanes</i></p> <p>CONTRIBUTIONS INDIRECTES</p> <p>Règlementation du produit</p>	<p>BOD n° 6409 du 29 février 2000 texte n° 00-037 nature du texte : R(CE)</p> <p>décrets, arrêtés de 1999 classement : R-B2 DB : bureau : F/3 nombre de pages : 15 diffusion : NOR : BUD D 00.00.037 S mots-clés : Viti-vinicole</p>
---	---

<p>Date d'entrée en vigueur du texte :</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Référence :</p> <p>Texte abrogé :</p> <p>Texte modifié :</p>
--

Le service et les usagers trouveront, ci-après, la liste des textes communautaires et nationaux publiés au cours du quatrième trimestre 1999.

Classement	REGLEMENTS COMMUNAUTAIRES PUBLIES
R-B2.3.1	Protection des mentions traditionnelles complémentaires utilisées pour certains types de V.Q.P.R.D. <i>Règlement (CE) n° 2253/1999 de la Commission du 25 octobre 1999 (JOCE n° L 275 du 26 octobre 1999).</i>
classement	DECRETS ET ARRETES PUBLIES
R-B2.2	Organismes professionnels chargés de la dégustation des vins de pays. <i>Arrêté du 21 octobre 1999 (JORF du 29 octobre 1999, p.16243).</i>
R-B2.3.0	Définition des conditions de production des vins de pays "Portes de Méditerranée". <i>Décret du 22 octobre 1999 (JORF du 29 octobre 1999, p.16242).</i>
R-B2.3.0	Appellations d'origine contrôlées "Saumur" et "Saumur-Champigny" <i>Décret du 22 novembre 1999 (JORF du 24 novembre 1999, p.17403).</i>
R-B2.3.0	Appellations d'origine contrôlées "Anjou" et "Rosé d'Anjou" <i>Décret du 22 novembre 1999 (JORF du 24 novembre 1999, p.17405).</i>
R-B2.3.0	Appellation d'origine contrôlée "Anjou mousseux". <i>Décret du 22 novembre 1999 (JORF du 24 novembre 1999, p.17407).</i>
R-B2.3.0	Appellations d'origine contrôlées "Alsace" et "Alsace Grand Cru" <i>Décret du 2 décembre 1999 (JORF du 9 décembre 1999, p.18340).</i>
R-B2.3.0	Appellations d'origine contrôlées "Clairette de Die" et "Crémant du Jura" <i>Décret du 2 décembre 1999 (JORF du 9 décembre 1999, p.18341).</i>
R-B2.3.0	Conditions de production de neuf vins de pays (vins de pays de la principauté d'Orange, des coteaux de l'ardèche, des collines rhodaniennes, des coteaux des Baronnie, du Comté de Grignan, d'Aigues, des coteaux de Bessilles, des coteaux du Salagou). <i>Décret du 6 décembre 1999 (JORF du 9 décembre 1999, p.18341).</i>
R-B2.3.0	Distillation des vins dans la région délimitée "Cognac" <i>Arrêté du 15 novembre 1999 (JORF du 26 novembre 1999, p.17602).</i>
R-B2.3.0	Augmentation du titre alcoométrique naturel par sucrage à sec des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de pays et des vins mousseux de la récolte 1999. <i>Arrêté du 14 octobre 1999 (JORF du 23 octobre 1999, p.15876).</i>

ANNEXE

Attention le document n'est consultable que via l'outil



--

<p><u>Bulletin officiel des douanes</u></p> <p>CONTRIBUTIONS INDIRECTES</p> <p>Organisation du marché</p>	<p>BOD n° 6409 du 29 février 2000 texte n° 00-038 nature du texte : R(CE)</p> <p>décrets, arrêtés de 1999 classement : R-B3 DB : bureau : F/3 nombre de pages : 25 diffusion : NOR : BUD D 00.00.038 S mots-clés : Viti-vinicole</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte :</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Référence :</p> <p>Texte abrogé :</p> <p>Texte modifié :</p>	

Le service et les usagers trouveront, ci-après, la liste des textes communautaires et nationaux publiés au cours du quatrième trimestre 1999.

Classement	REGLEMENTS COMMUNAUTAIRES PUBLIES
R-B3.2.2.1	Distillation préventive visée à l'article 38 du règlement 822/87 pour la campagne 1999/2000. <i>Règlement (CE) n° 2367/1999 de la Commission du 5 novembre 1999, (JOCE n° L 283 du 6 novembre 1999).</i>
R-B3.2.2.4	Rémunérations des contrats de stockage pour le vin de table, le moût de raisins, le moût de raisins concentré et le moût de raisins concentré rectifié. <i>Règlement (CE) n° 2646/1999 de la Commission du 15 décembre 1999, (JOCE n° L 324 du 16 décembre 1999).</i>
R-B3.2.2.4	Possibilité des contrats de stockage à long terme pour le vin de table, le moût de raisins, le moût de raisins concentré et le moût de raisins concentré rectifié pour la campagne 1999/2000. <i>Règlement (CE) n° 2647/1999 de la Commission du 15 décembre 1999, (JOCE n° L 324 du 16 décembre 1999).</i>
R-B3.3.2	Montant des restitutions à l'exportation dans le secteur viti-vinicole. <i>Règlement (CE) n° 2131/1999 de la Commission du 6 octobre 1999, (JOCE n° L 261 du 7 octobre 1999).</i>
R-B3.3.2	Montant des restitutions à l'exportation dans le secteur viti-vinicole. <i>Rectificatif au règlement (CE) n° 2131/1999 de la Commission du 6 octobre 1999, (JOCE n° L 265 du 13 octobre 1999).</i>
R-B3.3.2	Régime de délivrance des certificats d'exportation et régime des certificats d'importation et d'exportation dans le secteur viti-vinicole. <i>Règlement (CE) n° 2182/1999 de la Commission du 14 octobre 1999, (JOCE n° L 267 du 15 octobre 1999).</i>
R-B3.3.2	Régime de délivrance des certificats d'exportation et régime des certificats d'importation et d'exportation dans le secteur viti-vinicole. <i>Règlement (CE) n° 2739/1999 de la Commission du 21 décembre 1999, (JOCE n° L 328 du 22 décembre 1999).</i>
R-B3.3.2	Certificats d'exportation dans le secteur viti-vinicole. <i>Règlement (CE) n° 2098/1999 de la Commission du 1er octobre 1999, (JOCE n° L 257 du 2 octobre 1999).</i>
R-B3.3.2	Certificats d'exportation dans le secteur viti-vinicole. <i>Règlement (CE) n° 2244/1999 de la Commission du 22 octobre 1999, (JOCE n° L 273 du 23 octobre 1999).</i>
R-B3.3.2	Certificats d'exportation dans le secteur viti-vinicole. <i>Règlement (CE) n° 2282/1999 de la Commission du 28 octobre 1999, (JOCE n° L 279 du 29 octobre 1999).</i>
R-B3.3.2	Certificats d'exportation dans le secteur viti-vinicole. <i>Règlement (CE) n° 2446/1999 de la Commission du 18 novembre 1999, (JOCE n° L 298 du 19 novembre 1999).</i>
R-B3.3.2	Nomenclature des produits agricoles pour les restitutions à l'exportation. <i>Règlement (CE) n° 2605/1999 de la Commission du 9 décembre 1999, (JOCE n° L 316 du 10 décembre 1999).</i>
Classement	DECRETS ET ARRETES PUBLIES
R-B3.3.2	Contrôle de la qualité à l'exportation des vins de Bordeaux. <i>Arrêté du 9 septembre 1999 (JORF du 21 septembre 1999, p 14109).</i>

ANNEXE

Attention le document n'est consultable que via l'outil



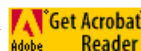
<p><i>Bulletin officiel des douanes</i></p> <p>CONTRIBUTIONS INDIRECTES</p> <p>Régime fiscal</p>	<p>BOD n° 6409 du 29 février 2000 texte n° 00-039 nature du texte : Arrêtés de 1999 classement : R-B4 DB : bureau : F/3 nombre de pages : 5 diffusion : NOR : BUD D 00.00.039 S mots-clés : Viti-vinicole</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte :</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Référence :</p> <p>Texte abrogé :</p> <p>Texte modifié :</p>	

Le service et les usagers trouveront, ci-après, la liste des textes communautaires et nationaux publiés au cours du quatrième trimestre 1999.

Classement	DECRETS ET ARRETES PUBLIES
R-B4.3.3.	Extension d'un avenant à l'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre du comité interprofessionnel des vins d'appellations d'origine contrôlées "Côtes du Rhône " et de " Vallée du Rhône ". <i>Arrêté du 28 septembre 1999 (JORF du 9 octobre 1999, page 15034).</i>
R-B4.3.3.	Extension d'un avenant à l'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre du bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne et relatif aux cotisations interprofessionnelles pour la campagne 1999-2000. <i>Arrêté du 28 septembre 1999 (JORF du 9 octobre 1999, page 15035).</i>
R-B4.3.3.	Extension de l'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur pour les campagnes 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002. <i>Arrêté du 28 septembre 1999 (JORF du 12 octobre 1999, page 15218).</i>
R-B4.3.3.	Modification de l'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre de l'Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais. <i>Arrêté du 5 octobre 1999 (JORF du 4 novembre 1999, page 16475).</i>
R-B4.3.3.	Extension d'avenants à l'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins du Languedoc. <i>Arrêté du 30 novembre 1999 (JORF du 11 décembre 1999, page 18469).</i>

ANNEXE

Attention le document n'est consultable que via l'outil



Règlement particulier
" LA NAVIGATION MARITIME "

Information aux usagers

Les usagers sont informés de la publication de la mise à jour du livre IV annexe DV du Règlement particulier "LA NAVIGATION MARITIME".

Le prix est fixé à 114 F + frais de port 35 F TTC.

La vente est effectuée par l'Imprimerie Nationale

Département Gestion des Ventes
Service diffusion
B.P. 514
59505 DOUAI Cédex

Tél. : 03.27.93.70.90
Fax : 03.27.93.70.96